

FONDATION

artistes à l'hôpital

SOUS L'ÉGIDE
DE LA FONDATION
DE FRANCE

Charte de Fonctionnement de la Fondation Artistes à l'Hôpital

« Là où culture et santé chantent d'une même voix »

La Fondation Artistes à l'Hôpital, abritée par la Fondation de France, se situe à la croisée de deux mondes : celui de la santé, éloigné de la sphère culturelle et en demande d'actions d'humanisation et celui de la culture qui s'ouvre à différents publics, et souhaite s'adapter aux codes du domaine de la santé.

Elle a ainsi identifié le **besoin fondamental de médiation** et s'efforce d'apporter une contribution effective pour que ces deux mondes se comprennent, interagissent en bonne intelligence, et co-construisent dans la durée des projets artistiques au service de tous.

En complément de sa charte éthique qui caractérise ses principales valeurs et règles déontologiques, la fondation met à la disposition des donateurs, des associations, des structures partenaires et des établissements hospitaliers et médico-sociaux, une **charte de fonctionnement**. Celle-ci précise le type de relation avec les acteurs principaux et définit le cadre juridique et les règles de fonctionnement de la fondation (un schéma en annexe présente de façon synthétique le réseau de relations entre tous les acteurs).

L'ensemble de ces deux chartes vise à garantir l'indépendance des choix de la fondation, le respect de ses valeurs, la qualité de ses actions et des projets qu'elle soutient, ainsi que l'efficacité et la transparence de son fonctionnement.



1 - Le cadre institutionnel et juridique de la Fondation

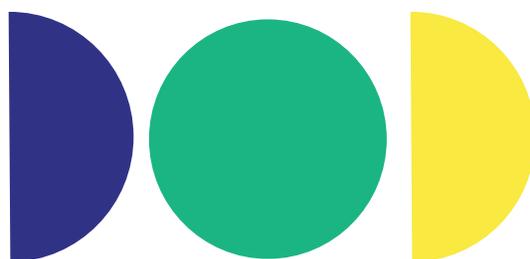
La Fondation Artistes à l'Hôpital a été créée en 2019 **sous l'égide de la Fondation de France**. Elle n'a donc pas de personnalité juridique propre et agit dans le cadre des Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France assorties de leurs trois annexes (Statuts, Charte de gestion financière et Barème des contributions aux charges communes).

Elle est présidée par un **Comité Exécutif**, composé de profils diversifiés et de personnalités qualifiées choisies pour leur compétence dans le domaine d'activité de la fondation.

Le rôle du Comité Exécutif est de fixer les orientations stratégiques, s'assurer des ressources financières, arrêter le budget et les comptes, valider les projets de financement et s'assurer de la mise en place d'une évaluation de l'impact et de la pertinence des projets financés, dans le respect de la démarche stratégique de la fondation. Il se réunit une fois par trimestre environ.

La fondation est constituée de trois collèges : un collège des fondateurs, un collège des personnalités qualifiées et un collège des donateurs qui font tous partie du Comité exécutif.

La fondation est une **fondation de flux**, soit un fonds sans dotation qui fonctionne grâce aux ressources annuelles que lui versent les donateurs. Ce fonds existe aussi longtemps qu'il reçoit des ressources et ce, jusqu'à épuisement. En pratique, la fondation lève des fonds pour les redistribuer à des porteurs de projets et financer ses propres actions.



2 - La recherche de ressources et la relation avec les donateurs

La Fondation Artistes à l'Hôpital recherche auprès de donateurs privés et de collectivités publiques, intéressés par ses missions et ses objectifs, des ressources financières ou de compétences (exemple : mise à disposition de collaborateurs pour la conduite de missions non rémunérées).

Elle sollicite, dans le cadre de son action générale ou pour soutenir des projets culturels, des donateurs individuels, des fondations indépendantes (qu'elles soient d'entreprise ou familiales), des fonds de dotation, d'autres fondations abritées et dans certains cas des collectivités publiques.

Les soutiens à la fondation sont soumis à l'approbation de la Fondation de France qui se réserve le droit de refuser tout financement provenant d'un organisme dont l'action ou le financement ne serait pas conforme à son éthique. Après cette approbation, les donateurs sont remerciés par la fondation et reçoivent un reçu fiscal émis par la Fondation de France.

Les donateurs sont cités s'ils le souhaitent dans les documents de communication de la fondation et celles des porteurs de projets financés. Ils peuvent, eux aussi, faire mention du soutien qu'ils ont apporté à la fondation. Toutefois, la fondation veille à ce que ces mentions correspondent au cadre légal du mécénat, et n'accepte pas les éléments de communication qui font une promotion active et explicite des dons, notamment à des fins publicitaires. Les associations et structures soutenues par la fondation, qui obtiennent d'autres fonds dans le cadre du même programme, doivent respecter les règles éthiques de la fondation et citer explicitement, dans leur communication, le programme et la fondation.

Les éléments de communication sont soumis à relecture et validation par chaque partie prenante.

A leur demande, les donateurs reçoivent, le moment venu, des informations sur l'état d'avancement des projets soutenus par la fondation et le descriptif de l'utilisation de leurs dons.

Les donateurs reçoivent, également à leur demande, les comptes annuels de la fondation, établis et édités par la Fondation de France dans le cadre de ses comptes d'ensemble certifiés par les commissaires aux comptes et approuvés par les instances concernées, au cours du deuxième trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre.



3 – Les modalités de soutien aux porteurs de projets

La Fondation Artistes à l'Hôpital œuvre essentiellement par l'intermédiaire des associations qu'elle soutient. Ces associations partenaires, référentes de la fondation, agissent en tant qu'opérateurs de terrain et assurent ainsi la médiation entre le monde de la santé et celui de la culture selon une méthodologie qui permet de respecter chacun de ces deux écosystèmes.

Ces acteurs comprennent des associations de médiation culturelle régies par la loi de 1901, des structures culturelles partenaires ayant une capacité de médiation en interne et des ensembles de musiciens.

La fondation n'a pas pour mission de financer des établissements de santé et médico-sociaux ni des structures sociales en direct.

L'initiative peut venir, soit de la fondation elle-même qui propose un programme général à des porteurs de projet potentiels, soit des organismes qui ont un projet culturel spécifique susceptible d'intéresser la fondation et qui cherchent des financements pour le mettre en œuvre.

La procédure pour solliciter un soutien auprès de la fondation doit suivre les étapes suivantes :

- Les porteurs de projet prennent contact directement avec la fondation pour permettre de vérifier ensemble que le projet et l'association demandeuse rentrent dans les critères d'intérêt, de capacité de médiation, de lieu, de valeur culturelle et éthique de la fondation.
- Si les conditions semblent remplies, l'association **établit un dossier type de demande de soutien**, pour présenter leur structure et son budget annuel, leur projet avec son budget prévisionnel et son calendrier, le soutien qu'elle souhaiterait obtenir ainsi que les engagements qu'elle prendrait. Ce dossier est transmis à la fondation pour analyse et discussion. Le dépôt du dossier pré-suppose la prise de connaissance et l'acceptation des chartes éthique et de fonctionnement de la fondation.
- Le dossier finalisé est ensuite transmis au Comité exécutif de la fondation pour prise de décision, une fois obtenues, le cas échéant, les réponses aux questions complémentaires posées par le Comité exécutif. Si la décision est positive, elle doit être validée par la Fondation de France, qui informe directement le demandeur de la réponse après étude du dossier fourni.

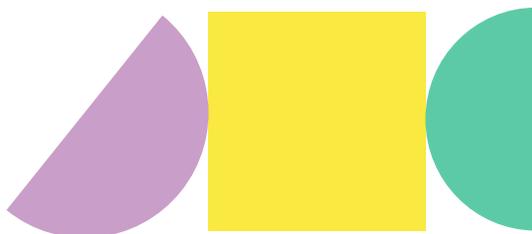
4 - La médiation et la relation avec les établissements bénéficiaires

Les projets culturels soutenus par la Fondation Artistes à l'Hôpital sont presque exclusivement mis en œuvre par les artistes des structures porteuses du projet dans des établissements hospitaliers et des centres médico-sociaux. Ces lieux sont complexes et nécessitent une médiation appropriée pour respecter les impératifs de soins, la dignité et la liberté des patients. En pratique, cette médiation passe par une concertation avec les personnels soignants, une information, une sensibilisation et une préparation adaptées des artistes.

La fondation doit s'assurer que cette médiation est réellement effectuée par la structure porteuse du projet et que les artistes sont bien accompagnés d'une manière tenant compte de leur expérience et des particularités du lieu et de la prestation artistique.

Dans le même esprit, les établissements bénéficiaires doivent reconnaître l'apport essentiel que constitue cette médiation pour que tout se passe bien. Ils doivent parallèlement respecter les contraintes propres à la prestation artistique et l'importance potentielle de cet apport à la vie du patient comme à celle des personnels soignants.

A leur demande ou à son initiative, la fondation peut également aider les établissements hospitaliers et les centres médico-sociaux qui le souhaitent, à élaborer et mettre en place une politique culturelle.



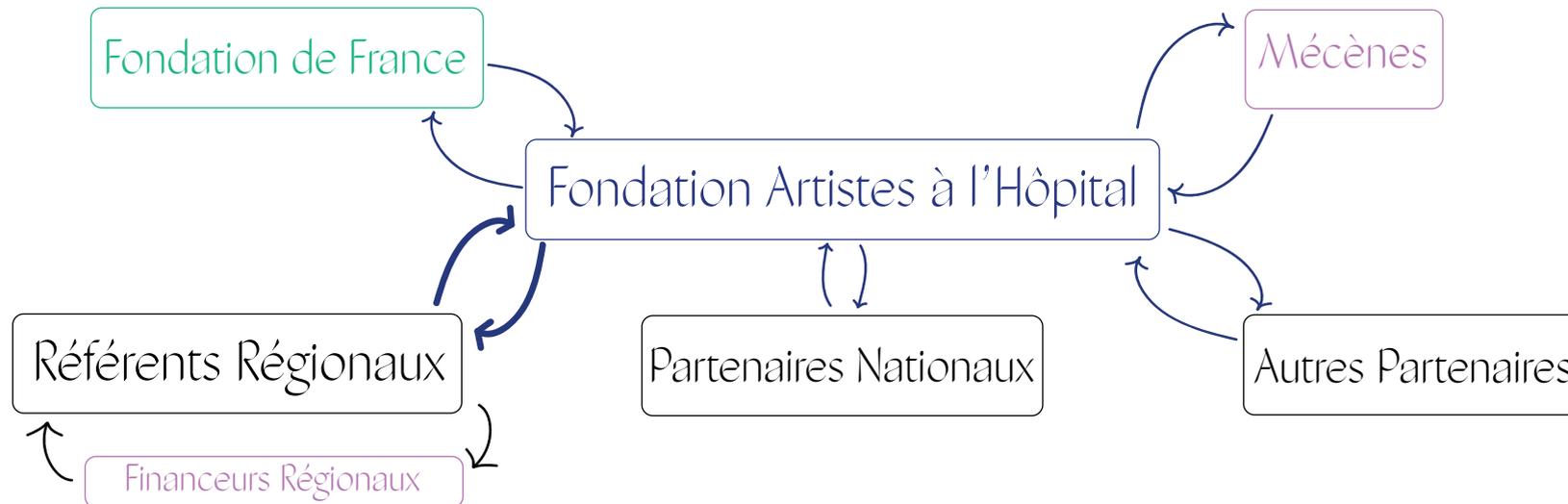
Annexe à la Charte de Fonctionnement

Schéma des principaux acteurs composant l'écosystème de la Fondation Artistes à l'Hôpital

La Fondation Artistes à l'Hôpital a une vocation nationale mais s'appuie sur un écosystème structuré lui permettant un ancrage fort avec les actions de terrain.

STRATÉGIE

OPÉRATIONS



- La FAH est placée sous l'égide de la **Fondation de France**. Au-delà de la prise en charge de sa gestion administrative, la FDF apporte à la FAH son expérience, ses conseils et la richesse de son réseau.

- L'activité de la FAH et ses programmes sont principalement financés par des **mécènes** (fondations, entreprises, particuliers) et organismes publics.

- La FAH s'appuie sur des **référents régionaux**, structures artistiques indépendantes, pour concevoir et déployer ses programmes. Associations expérimentées en médiation culturelle, ces référents régionaux proposent et gèrent des actions en pilotant l'ensemble des interfaces avec les établissements de santé, les artistes et les acteurs régionaux. Ils portent ainsi sur le terrain la politique et les bonnes pratiques de médiation co-construites et validées par la FAH.

- La FAH s'appuie également sur des **partenaires nationaux** disposant également d'expertises fortes de médiation mais susceptibles d'intervenir sur plusieurs régions.

- Enfin, en fonction des programmes, d'**autres partenaires** nationaux peuvent être impliqués, notamment dans le cadre d'expérimentations.